



**VILLE DE
LATUQUE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA TUQUE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
548-01-2024**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE
RÈGLEMENT N° 548-2023 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$
POUR LA RÉFECTION DU SYSTÈME
INCENDIE DU SITE VALLIÈRES**

PROPOSÉ PAR : LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE

APPUYÉ PAR : LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ

RÉSOLU : VLT-2024-12-377

Avis de motion : 19 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 19 novembre 2024

Adoption : 17 décembre 2024

Entrée en vigueur :

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT N° 548-01-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 548-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 260 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU SYSTÈME INCENDIE DU SITE VALLIÈRES

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 17 décembre 2024, sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 21 mars 2023 le règlement n° 548-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 260 000 \$ pour la réfection du système incendie du Site Vallières;

ATTENDU que les sommes n'ont pas été utilisées et qu'il y a lieu d'annuler cet emprunt;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 19 novembre 2024 par la conseillère Dorys Duchesne;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT N° 548-01-2024, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 ABROGATION

Le règlement n° 548-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 260 000 \$ pour la réfection du système incendie du Site Vallières est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal à son assemblée ordinaire du dix-septième (17^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre (2024).


Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier


Luc Martel
Maire